

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 0

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Référence Service : PPRA/DRA/ADM-

Rapporteur : **M. Frédéric LACAS**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 5211.10 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

Le Conseil prend acte,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 1

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Référence Service : PPRA/DRH/-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose un contrat de groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités contre les risques financiers résultant des règles statutaires relatives aux absences liées à la santé ou au risque de décès des agents en activité. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avait adhéré à ce contrat pour les risques longue maladie, longue durée, maternité, accident du travail et décès. Eu égard à l'impact sur sa prime de l'augmentation des effectifs au moment du transfert de la compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a résilié le contrat au 31 décembre 2012, la prime totale atteignant cette année-là 341 000 €.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a toutefois intérêt à se protéger contre les risques accident du travail (salaires et soins médicaux) et décès des agents stagiaires et titulaires. Ces deux risques sont susceptibles d'entraîner de fortes dépenses.

Le précédent contrat de groupe arrivant à échéance le 31 décembre 2014, le Centre de Gestion a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat sous régime de capitalisation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Par délibération du 17 mars 2014, le Conseil Communautaire a habilité le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour agir pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance en matière de risques statutaires.

Ce mandat n'engageait pas la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui garde la possibilité d'adhérer ou de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues ne sont pas jugées satisfaisantes. Une consultation groupée pouvait laisser espérer une proposition plus intéressante qu'une consultation opérée pour la seule collectivité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a communiqué les résultats concernant le lot spécifique constitué par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée. La compagnie retenue est Allianz, le courtier gestionnaire 2A2P.

Le contrat est d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le contrat garantit les frais mis à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par le statut des fonctionnaires territoriaux : maintien du plein traitement, règlement des frais médicaux en cas d'accident du travail, versement du capital-décès aux ayant-droits de l'agent décédé.

Le taux global de prime est fixé à 1,52% de la masse salariale garantie ; ce taux est constant pour toute la durée du contrat. L'assureur garde toutefois une faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. Le contrat concerne les titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Les risques garantis sont le décès (taux de prime 0,20 %) et l'accident de service et la maladie imputable au service (taux de prime 1,32%).

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'accepter les conditions fixées par le contrat de groupe d'assurance en matière de risques statutaires de la société Allianz aux conditions ci-dessus précisées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 2

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIES À BÉZIERS : APPROBATION DU BILAN FINANCIER DE CLÔTURE-PROTOCOLE RELATIF À LA CLÔTURE DES COMPTES.

Référence Service : PAERT/DRT/BAT-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 26 juillet 2006 et 24 juillet 2008, la Communauté d'Agglomération a accepté d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, confiée par l'Etat dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie à Béziers et a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEBLI.

Le bâtiment a été réceptionné fin juillet 2011 et ouvert au public mi-septembre 2011.

Par délibération du 25 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé le compte rendu financier annuel, arrêté au 30 novembre 2012, et adopté le bilan financier actualisé de l'opération, valant pré bilan de clôture, d'un montant de 15 105 058€ HT soit 18 011 691€ TTC.

A l'issue des périodes de garanties contractuelles, l'opération est parfaitement achevée. En application des dispositions du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, la SEBLI remet à son mandant l'état financier définitif de l'opération, valant bilan définitif de clôture ci-annexé, qui s'établit comme suit :

- Total Dépenses :	17 982 860,75 € TTC
- Total Avances accordées à la SEBLI :	15 944 492,60 €
- Total Règlements par la CABM :	2 069 569,13 € TTC
- Total Produits financiers :	18 289,00 €
- Solde de clôture :	49 489,98 € TTC

Le solde de clôture est dû par la SEBLI à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'ensemble des attributions du mandataire ayant été exécutées, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée constate l'achèvement plein et entier des missions confiées à la SEBLI et lui délivre le quitus définitif de ses missions pour cette opération. Dès lors, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en sa qualité de mandant, accepte de se subroger à son mandataire, dans tous ses droits et obligations.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le protocole joint relatif à la clôture des comptes et l'état financier définitif de l'opération, valant bilan de clôture, ainsi que le solde qui en découle, d'un montant de 49 489,98 € TTC, à verser par la SEBLI au compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sur présentation d'un titre de recette,
- de donner à la SEBLI le quitus définitif des missions confiées dans le cadre du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) à BEZIERS et d'autoriser la SEBLI à clôturer la comptabilité spéciale ouverte pour cette opération dans ses livres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé



En annexe à la délibération N° du
Conseil Communautaire du 20/11/2014



CONSTRUCTION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
DE BEZIERS



PROTOCOLE RELATIF A LA CLOTURE DES COMPTES

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LACAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 conformément aux dispositions de l'Article L. 2122.21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales,

Ci-après dénommée « **CABM** »,
d'une part,

ET :

La **Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI)**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2.494.440 Euros, dont le siège social est en l'hôtel de ville de Béziers et le siège administratif 15, Place Jean Jaurès, C.S 642 à Béziers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B.642.920.029, représentée par Monsieur Christian BROSSARD, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 06 octobre 2014 et à l'article 20 des statuts,

Ci-après dénommée « **la SEBLi** »,
d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A / Etat administratif finalisé

1/ Mandat de maîtrise d'ouvrage

Par délibérations des 26 juillet 2006 et 24 juillet 2008, la CABM a accepté d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, confiée par l'Etat dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage mandatée a été confiée par contrat à la SEBLi, selon délibération du 19 avril 2007, notifié le 25 mai 2007.

Un avenant n°1 au contrat de mandat, approuvé par délibération du 20 décembre 2007, a fixé les modalités de financement de l'opération.

Un avenant n°2 au contrat de mandat, approuvé par délibération du 12 mars 2009 a permis sans incidence financière d'adapter les dispositions du contrat en ce qui concerne le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire, en conséquence de l'approbation de l'APD, et la répartition de la rémunération entre les deux tranches de travaux (ferme et conditionnelle).

Un avenant n°3 au contrat de mandat, approuvé par délibération du 22 juillet 2010, a fixé le montant des dépenses à engager par le mandataire à 15.028.233,00€ HT, soit 17.917.556€ TTC, conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé approuvé par délibération du 29 avril 2010, sur la base des éléments du CRAC 2009.

Un avenant n°4 au contrat de mandat, approuvé par délibération du 21 septembre 2010, a supprimé la retenue de garantie de 5% initialement appliquée sur les honoraires réglés à la SEBLi, alors qu'elle est sans objet pour ce type de marché de prestations intellectuelles.

Par délibération du 25 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvée le compte rendu financier annuel, arrêté au 30 novembre 2012, et adopté le bilan financier actualisé de l'opération, valant pré bilan de clôture, d'un montant de 15.105.058.06 € HT soit 18.011.691.19 € TTC.

2/ Mise à disposition du terrain d'assiette

Par délibération du 27 avril 2009, la Ville de Béziers a décidé :

- de céder à l'Etat, à titre gratuit, la parcelle du terrain d'assiette référencée section OX n°601 d'une contenance de 6.238 m²,
- le principe concomitant de mise à disposition gracieuse du terrain d'emprise correspondant, d'une valeur vénale estimée à 955.500€, au profit de la CABM.

Par délibération du 30 avril 2009, la CABM, en sa qualité de maître d'ouvrage, a pris acte et donné son accord à la cession directe et gracieuse par la Ville de Béziers à l'Etat de la parcelle de terrain recevant l'implantation du projet.

3/ Permis de construire

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 16 février 2009.

L'arrêté d'obtention du permis de construire (valant permis de démolir) a été délivré le 07 mai 2009.

La déclaration d'ouverture de chantier a été envoyée le 20 novembre 2009.

Le dossier de demande de permis de construire modificatif (incluant notamment les locaux affectés au 4^{ème} département, objet de la tranche conditionnelle affermie) a été déposé le 31 mai 2011 et complété le 4 juillet 2011.

L'arrêté du permis de construire modificatif a été délivré le 29 septembre 2011.

L'avis favorable de la commission de sécurité, préalable à l'autorisation d'ouverture au public, a été émis en deux temps :

- selon PV du 13 juillet 2011, faisant suite à la visite du 1^{er} juillet 2011, pour l'ouverture au public des locaux d'accueil nécessaires aux inscriptions des étudiants,
- selon PV du 14 septembre 2011, faisant suite à la visite du 2 septembre 2011, pour l'ouverture au public de l'ensemble de l'établissement.

La déclaration d'achèvement des travaux a été établie le 04 octobre 2011.

B/ Etat technique définitif

1/ Calendrier de l'opération / phases études et conception

<i>Juillet 2006</i>	Décision de réaliser l'IUT de Béziers sur le site de l'Espace Duguesclin (pôle d'enseignement et de savoir, dit « campus biterrois »)
<i>Juillet 2007</i>	Approbation du programme des ouvrages et lancement du concours de maîtrise d'œuvre, niveau avant-projet sommaire (APS)
<i>Octobre 2008</i>	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
<i>Février 2009</i>	Approbation de l'avant-projet définitif (APD)
<i>Mai 2009</i>	Remise du projet (PRO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE), lancement de l'appel d'offres travaux
<i>Sept. 2009</i>	Attribution des marchés de travaux

2/ Calendrier d'opération / phases travaux et réception

Démarrage de la période de préparation du chantier (selon OS n°1):	13 octobre 2009
Démarrage des travaux de construction:	13 décembre 2009
Date d'achèvement contractuelle (18 mois de tranche ferme):	13 avril 2011
Date d'achèvement des travaux contractuelle (4 mois de tranche conditionnelle):	13 août 2011
Réception des travaux (délai global d'exécution des travaux : 20 mois):	1^{er} juillet 2011
Ouverture au public:	12 Septembre 2011

3/ Le programme réalisé

L'IUT de Béziers est l'une des composantes de l'université Montpellier II et comporte 3 départements :

- Réseaux et Télécommunications (R&T)
- Techniques de Commercialisation (TC)
- Services et réseaux de Communication (SRC)

Le site urbain d'accueil est de 6,5 hectares nouvellement réaménagé, est composé d'une grande place centrale, la Place du 14 Juillet (ancien Camp de Mars), ainsi que d'esplanades, promenades arborées et mails piétons.

Implantés en bordure de la place du 14 Juillet, le projet de l'IUT participe à la composition, à l'image et à l'animation de ce nouvel espace en constituant, en tant qu'ultime bâtiment à construire, un élément architectural significatif et attractif, venant compléter avec succès l'aménagement du « campus biterrois ».

Afin de doter l'IUT de locaux adaptés et d'équipement nécessaires à son développement, la construction de l'IUT sur son nouveau site permet à l'établissement de monter progressivement en puissance avec le renforcement de ses 3 départements et la création d'un quatrième département. Les effectifs pourront ainsi évoluer progressivement pour passer à environ 700 étudiants d'ici à 5 ans, et atteindre à terme 900 étudiants environ.

La construction de l'IUT, comprend un bâtiment neuf en R+2 avec sous-sol, avec la réalisation des principaux locaux nécessaires à l'accueil des 3 départements actuels et d'un 4^{ème} futur comprend :

- Locaux pédagogiques 3 départements R&T, TC et SRC : (salles de TD, TP, laboratoires)	2641 m ²
- Locaux pédagogiques 4 ^{ème} département (salles de TD, TP, labos) :	207 m ²
- Centre de documentation et d'information (CDI) :	238 m ²
- Locaux des enseignants :	430 m ²
- Espaces polyvalents (2 amphithéâtres 150 places) :	349 m ²
- Accueil et vie des étudiants (cafétéria, associations) :	262 m ²
- Administration et service médico-social :	735 m ²
- Locaux recherche :	152 m ²
- Logement de fonction :	98 m ²
- Locaux divers (sanitaires, technique, maintenance) :	663 m ²
- TOTAL Bâtiment Surfaces utiles :	5775 m²
- TOTAL Bâtiment SHON :	7925 m²
- Parking privatif en sous-sol (personnels, visiteurs, techniques) :	1697 m ²
Aménagements extérieurs (jardins, patios, abris deux roues)	

En égard à la réception définitive de travaux prononcée le 1^{er} juillet 2011, la fin de la période de parfait achèvement (12 mois) est intervenue le **12 septembre 2012**.

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Etat/ CABM du 20/09/2005 modifiée le 26/07/2006 rendue exécutoire le 26/07/2006

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CABM/ SEBLi du 03 mai 2007 rendue exécutoire le 25/05/2007

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de régler définitivement la clôture de la convention de mandat de la construction de l'I.U.T » notifiée le 25 mai 2007 et dont la période de parfait achèvement est arrivée à son terme le 12 septembre 2011 en application de l'article 16 du CCTP.

ARTICLE 2 : BILAN DE CLOTURE

Ledit bilan est à annexer au présent protocole & s'élève :

- en dépenses à **17 982 860.75 € TTC**, et intègre un montant de TVA de 2 899 250.51€.
- en recettes à **17 982 860.75 € TTC**, et intègre des produits financiers à hauteur de 18 289 €.

ARTICLE 3 : SOLDE DE TRESORERIE

Le solde de trésorerie de **49 489.98 €** correspond au disponible sur les sommes versées au titre des avances de trésorerie à hauteur de **15 944 492.60€** en application de l'article N°14 du CCTP et de l'avenant N°1 à la convention de mandat.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

En application de la convention de mandat notifiée le 25 mai 2007 et de son avenant N°2, la rémunération du concessionnaire est arrêtée à la somme de 540 660.63 € HT se décomposant comme suit :

- Valeur de base : 511 420.00 € HT
- révision : 29 240.63 € HT

ARTICLE 5 : ETAT DES CONTENTIEUX

Les entiers dossiers des contentieux en cours sont remis ce jour par la SEBLI à la CABM. L'état des contentieux et leur état d'avancement est repris en annexe II au présent protocole.

Il est également précisé que la CABM se chargera de notifier le présent protocole certifié exécutoire aux juridictions compétentes en vue d'assurer sa subrogation dans les droits et obligations de la SEBLI.

ARTICLE 6 : ACHEVEMENT DES MISSIONS DE LA SOCIETE

En application de l'article 16 du C.C.T.P, la signature du présent protocole emportant achèvement et quitus définitif des missions confiées par la CABM à la SEBLI, cette dernière :

- s'interdit d'engager toutes nouvelles dépenses sur les opérations, à l'exclusion de celles qui résulteraient d'éventuelles obligations contractuelles souscrites antérieurement ;
- est autorisée à clôturer la comptabilité spécialement ouverte dans ses livres pour les opérations considérées.

ARTICLE 7 : POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Les parties déclarent reconnaître que le présent protocole est conclu pour solde de tout compte.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole prendra effet à compter de la notification qui sera faite par la CABM à la SEBLi de la date à laquelle il aura été rendu exécutoire par le représentant de l'Etat.

Fait à BEZIERS,
En quatre exemplaires originaux,
Le

Pour la CABM,
Le Président,

Monsieur Frédéric LACAS

(pour solde de tout compte)

Pour la SEBLI,
Le Directeur Général,

Monsieur Christian BROSSARD

(pour solde de tout compte)

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 3

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N°8.

Référence Service : PPRA/DFIN/-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires 2014, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

-Ajustement des imputations comptables à la demande de la trésorerie dans le cadre de la convention de mise à disposition du service prévention-médiation de la ville de Béziers à la CABM

SECTION FONCTIONNEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SPREV	011/62878- Remboursement de frais			-115 000,00 €		
SPREV	012/6217-Personnel affecté par la commune membre du GFP		115 000,00 €			

-Réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la mise en service de la nouvelle usine (VALORBI), relatifs à la nature du sol et aux adaptations induites sur la configuration des plate-formes de compostage

SECTION INVESTISSEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SFONC	21/2111-Terrains nus			-100 000,00 €		
SFONC	21/2138-Autres constructions			-100 000,00 €		
SUVOM	23/2315-Installations, matériel et outillage techniques	1206 AP 20	200 000,00 €			

-Ajustement des crédits relatifs aux versements des subventions au titre de la délégation d'aide à la pierre dans le cadre du parc public

SECTION INVESTISSEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution

DHAB	204/204182-Subventions d'équipements autres organismes publics – bâtiments et installations			-37 000,00 €		
DHAB	204/204172-Subventions d'équipements autres établissements publics locaux– bâtiments et installations	1201 AP 18	37 000,00 €			

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter la décision modificative n°8 pour le budget principal 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 4

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT DÉLÉGATION 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5.

Référence Service : PPR/DFIN/-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires 2014, il convient d'effectuer des ajustements comptables relatifs aux écritures de TVA

SECTION INVESTISSEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SADNI	041/2762- créances sur transfert de droits à déduction de TVA		600 000,00 €			
SADNI	041/2315-Installations, matériels et outillages techniques				600 000,00 €	

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter la décision modificative n°5 pour le budget assainissement délégation 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
 en exercice : 65
 Présents : 53
 Nombre de pouvoirs : 8
 Suffrages exprimés : 61
 Pour : 61
 Contre : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
 Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
 Pour expédition conforme,
 Le Président,

Alain ROMERO
 Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
 Délégué aux Ressources humaines,
 à l'Administration générale
 et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
 santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 5

OBJET : BUDGET EAU DÉLÉGATION - DÉCISION MODIFICATIVE N°5.

Référence Service : PPRA/DFIN/-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires 2014, il convient d'effectuer des ajustements comptables relatifs aux écritures de TVA

SECTION INVESTISSEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ AP	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SADNI	041/2762- créances sur transfert de droits à déduction de TVA		100 000,00 €			
SADNI	041/2315-Installations, matériels et outillages techniques				100 000,00 €	

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter la décision modificative n°5 pour le budget eau délégation 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
 en exercice : 65
 Présents : 53
 Nombre de pouvoirs : 8
 Suffrages exprimés : 61
 Pour : 61
 Contre : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
 Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
 Pour expédition conforme,
 Le Président,

Alain ROMERO
 Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
 Délégué aux Ressources humaines,
 à l'Administration générale
 et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
 santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 6

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES LIÉE À LA TAXE GLOBALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP).

Référence Service : PPR/DFIN/-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable de la M14 applicable au 1er Janvier 2006, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée peut décider, par délibération, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Cette réforme offre la possibilité de créer une provision pour risque dite semi budgétaire afin d'effectuer une véritable réserve budgétaire en cas de réalisation de ce risque : la recette d'investissement de la provision n'est plus budgétisée. Seule l'inscription de cette provision en dépense de fonctionnement subsiste.

Au titre de l'exercice 2014, il est proposé d'inscrire une provision à hauteur de 260 000€ afin de prendre en compte la taxe globale sur les activités polluantes (TGAP) réellement due. En effet, les versements de TGAP effectués durant l'année 2014 sont calculés sur la base de la TGAP payée en 2013.

Le montant définitif de la taxe 2014 ne sera régularisé que début 2015, à partir des tonnages d'ordures ménagères effectivement constatés fin 2014. A ce moment là, il conviendra de reprendre cette provision afin de ne pas impacter cette charge 2014 sur le budget 2015.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges liée à la TGAP de 260 000€ sur le budget principal,
- de reprendre cette provision en 2015 lors du versement définitif de TGAP due au titre de l'exercice 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO

Pour le Président, Le 4ème Vice-Président

Délégué aux Ressources humaines,

à l'Administration générale

et à l'Evaluation des politiques publiques et à la santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 7

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Référence Service : CAB//–

Rapporteur : **M. Frédéric LACAS**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les dispositions du chapitre 1er du Titre II du Livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du Titre 1er du CGCT relatif aux EPCI. »

Par transposition de l'article L 2121-8 du CGCT, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur, qui a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il doit par ailleurs notamment préciser les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché par les membres de l'assemblée délibérante avant la séance au cours de laquelle ces projets seront soumis à délibération, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter le Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée joint en annexe de la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	57
Pour :	57
Contre :	0
Abstention :	4 (Françoise ARNAUD ROSSIGNOL, Henri CABANEL, Aimé COUQUET, Jean-Michel DU PLAA)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, le jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
 Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
 Délégué aux Ressources humaines,
 à l'Administration générale
 et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
 santé

Règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

En annexe à la délibération N° du
Conseil Communautaire du 20/11/2014

Sommaire

<u>Chapitre I : Tenue des séances du Conseil communautaire</u>	
Article 1 : Périodicité des séances	p
Article 2 : Convocations	p
Article 3 : Ordre du jour	p
Article 4 : Accès aux dossiers	p
Article 5 : Présidence	p
Article 6 : Secrétariat de séance	p
Article 7 : Quorum	p
Article 8 : Mandats	p
Article 9 : Police de l'assemblée	p
Article 10 : Participation des fonctionnaires et intervenants extérieurs	p
Article 11 : Enregistrement des débats	p
Article 12 : Accès et tenue du public	p
<u>Chapitre II : Organisation des débats et des votes</u>	
Article 13 : Déroulement de la séance	p
Article 14 : Débats ordinaires	p
Article 15 : Débat d'orientation budgétaire	p
Article 16 : Questions orales	p
Article 17 : Questions écrites	p
Article 18 : Votes	p
Article 19 : Procès-verbaux	p
Article 20 : Comptes rendus	p
Article 21 : Clôture ou Suspension de séance	p
Article 22 : Séance à huis clos	p
<u>Chapitre III : Bureau, Commissions et comités consultatifs</u>	
Article 23 : Bureau	p
Article 24 : Conseil des Maires	p
Article 25 : Commissions	p
Article 26 : Groupes de travail	p
Article 27 : Commission consultative des services publics locaux	p
Article 28 : Commission d'appels d'offres	p
Article 29 : Commission de délégation de service public	p

Article 30 : Mission d'information et d'évaluation	p
<u>Chapitre IV</u> : <u>Dispositions diverses</u>	
Article 31 : Bulletin d'information générale	p
Article 32 : Groupes politiques	p
Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	p p
Article 34 : Retrait d'une délégation à un Vice-Président ou Conseiller communautaire délégué.....	p
Article 36 : Modification du règlement	p
Application du règlement	p
Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts	p

CHAPITRE I : **Tenue des séances du Conseil communautaire**

Article 1 : Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En application des dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, après le renouvellement général des Conseils municipaux, l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Article 2 : Convocations

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-9 du CGCT, il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Toute convocation est faite par le Président : elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font expressément le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Sont annexés à la convocation : un modèle de pouvoir, le procès-verbal des débats de la précédente séance, les notes de synthèse des affaires soumises à la délibération ainsi que la liste des décisions prises par le Président depuis la dernière séance, en application de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le présent Règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires 15 jours au moins avant la date de la délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du Président prise par délégation du Conseil communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (service des Assemblées) par tout conseiller communautaire dans un délai de 5 jours précédant la date de la délibération et aux heures d'ouverture des services.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier dans les conditions prévues à l'article L2121-12 alinéa 2 du CGCT.

Article 5 : Présidence

La présidence de l'Assemblée est assurée par le Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vices-Présidents dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Le Président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le Secrétaire, les opérations de vote: il en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lorsque le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit en son sein le conseiller communautaire qui présidera les débats.

Le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 7 : Quorum

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Tout conseiller communautaire peut en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal.

La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le Conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 8 : Mandats

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 9 : Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 10 : Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs.

Outre les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances du Conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Président.

Ces personnes qualifiées, le Directeur Général des Services et les membres de la direction générale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont installées à proximité immédiate du Président. Elles prennent la parole sur invitation du Président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Par ailleurs, assistent également aux réunions sans participer aux débats le Directeur Général des Services et les membres du Cabinet de chaque commune membre, lorsque le Maire de la commune concernée en fait la demande.

Article 11 : Enregistrement des débats

La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques du Conseil communautaire, où un emplacement spécial leur est réservé.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication.

Article 12 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil communautaire ou les personnes désignées à l'article 10 ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, à concurrence des places disponibles. Les personnes admises ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux (à l'exception des chiens d'assistance aux personnes à mobilité réduite) et devront laisser à l'entrée, parapluies, cannes, paquets...

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

CHAPITRE II : Organisation des débats et des votes

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le Conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 13 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance qui procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président fait éventuellement part de communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le Président, sans pouvoir donner lieu à débat ni à vote du Conseil communautaire.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le Président pourvoit à son remplacement.

Le Conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation exception faite « des questions diverses » éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

En cas d'urgence avérée, le Président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir d'aucun retard.

Le Conseil communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'Ordre du jour.

Article 14 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu chaque année au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

A cette occasion, un débat de politique générale intercommunale a lieu sous la direction du Président.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote du Conseil communautaire.

Pour la préparation de ce débat, il est transmis aux conseillers communautaires, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée contenant, notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective dans un délai de 6 jours francs précédant la date de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-1-1 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Article 16 : Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Un temps maximum de 30 minutes sera réservé à l'ensemble de ces questions (exposés et réponses).

Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Lors de la séance, le Président ou le Vice-Président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Le texte des questions orales est adressé par écrit auprès du Président, sous couvert du Directeur Général des Services, deux jours francs au moins avant la date de réunion du Conseil.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 17 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire concernant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Président doit être informé par écrit, sous couvert du Directeur Général des Services, au moins deux jours francs avant chaque séance du Conseil communautaire, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Le Président y répondra au cours de la séance du Conseil qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

Article 18 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par la Loi ou les Règlements.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Article 19 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Il est également annexé à la convocation de la séance du Conseil communautaire suivante.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 20 : Comptes rendus

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu de la séance, qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil communautaire, est affiché dans les huit (8) jours aux portes du siège de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Article 21 : Clôture ou Suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du Président. Il appartient au Président ou à son représentant de fixer la durée des suspensions de séance.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22 : Séance à huis clos

A la demande du Président ou de trois membres, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

CHAPITRE III : Bureau, Commissions et Comités consultatifs**Article 23 : Bureau**

Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués. Peuvent participer aux réunions du Bureau les membres de la Direction Générale de la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée, les Directeurs Généraux des Services des communes membres et les collaborateurs de cabinet.
Le Bureau a un rôle consultatif.

En cas d'empêchement ou d'absence d'un Vice-président ou d'un conseiller communautaire délégué, celui-ci peut mandater un conseiller communautaire pour le suppléer. Les pouvoirs ne sont pas admis.

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du Conseil communautaire, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Toute modification apportée à un projet de délibération après son examen par le Bureau doit être formellement signalée aux membres du Bureau communautaire au plus tard lors de l'envoi des convocations au Conseil communautaire.

Le Bureau est présidé et animé par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou par un Vice-Président pris dans l'ordre du Tableau. Le Président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Le Bureau se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du Président.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée serait inscrite à l'ordre du jour.

Le Secrétariat du Bureau est assuré par le Service des Assemblées.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du Bureau dans un délai de huit jours.

Article 24 : Conseil des Maires

Le Conseil des Maires comprend l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Peuvent participer aux réunions du Conseil des Maires les membres de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, les Directeurs Généraux des Services des communes membres et les collaborateurs de cabinet.

Le Conseil des Maires a un rôle consultatif.

Les pouvoirs ne sont pas admis.

Le Conseil des Maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc communal et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Conseil des Maires est présidé et animé par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou par un Vice-Président pris dans l'ordre du Tableau. Le Président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Le Conseil des Maires se réunit soit au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, soit dans l'une des communes membres de la CABM, sur décision du Président.

Le Conseil des Maires se réunit autant de fois que nécessaire.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée serait inscrite à l'ordre du jour.

Le Secrétariat du Conseil des Maires est assuré par le Service des Assemblées.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du Conseil des Maires dans un délai de huit jours.

Article 25 : Commissions

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée préside de droit ces commissions.

Sont également membres de droit les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués, en fonction de leur délégation de compétences.

Dans les huit jours qui suivent leur nomination, les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les Commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président ou le Vice-Président et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président, ou en son absence du Vice-Président, étant prépondérante. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Les membres de la commission se prononcent à main levée, sauf à ce que la moitié des membres présents en décident autrement.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

A l'exception du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués membres de droit des commissions en fonction de leur délégation de compétences, le Conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin de liste, à titre secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-40-1 du CGCT, le Conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président ou du Vice-Président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix expressément d'une autre adresse, et notamment d'une adresse électronique.

Article 26 : Groupes de travail

Le Président peut créer des groupes de travail qu'il peut saisir sur toute question relatives à des questions stratégiques ou des problématiques sur les orientations du Projet de territoire et des politiques publiques de l'Agglomération.

Le Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée préside de droit ces groupes de travail et en fixe la composition dans le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les groupes de travail pourront inclure des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Les groupes de travail peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Ils n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. Chaque groupe de travail désigne, lors de la première réunion, son représentant qui présentera les conclusions du rapport établi par le présent groupe de travail au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les groupes de travail se réunissent sur convocation du Président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, et notamment d'une adresse électronique.

Article 27 : Commission consultative des services publics locaux

Il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou son représentant comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales d'usagers des services concernés, nommés par le Conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil communautaire.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil communautaire.

Article 28 : Commission d'appels d'offres

La commissions d'appel d'offres est composée du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou de son représentant, Président, et d'un nombre de membres égal à celui

prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par le Conseil communautaire.

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres sont régies par le Code des Marchés Publics.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Article 29 : Commission de délégation de service public

Le CGCT prévoit dans ses articles L.1411- 5 et suivants l'intervention d'une commission qui est chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la DSP supérieure à 5%.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou par son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil communautaire se réserve la possibilité de créer plusieurs commissions de délégation de service public, selon le domaine.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

Article 30: Missions d'information et d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22-1 du CGCT, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le Conseil communautaire, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus demandeurs de la constitution de la dite mission adressent un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en indiquant les motifs de la demande et l'objet de la Mission au moins quinze (15) francs avant la date de la séance du Conseil communautaire.

Le Président présente cette demande à la plus prochaine séance du Conseil communautaire ou à la séance suivante, dans l'hypothèse où le délai de 15 jours francs ne serait pas respecté.

Le Conseil détermine le nombre d'élus composant la Mission; la composition de la Mission doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil communautaire.

Le Conseil précise l'objet et la durée de la Mission qui ne peut excéder six mois.

Le Président désigne le ou les agents communautaires qui seront le ou les interlocuteurs de la Mission et auront en charge de faciliter son travail d'enquête.

La Mission désigne un porte-parole qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents désignés et les élus concernés par l'enquête.

Le rapport d'étude établi par la Mission est présenté par son porte-parole au Président. Ce dernier doit l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communautaire qui en prend acte.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

Article 31: Bulletin d'information générale

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire diffusé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sous quelque forme que ce soit.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité disposent d'un espace dans le Journal de l'Agglomération et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. La fréquence de l'expression des conseillers de l'opposition sera conforme à celle de la périodicité des supports concernés.

En cas de suppression d'un support de communication, l'expression des élus de l'opposition sera également stoppée.

Chaque groupe d'opposition bénéficie d'un espace identique d'expression dans les supports d'information générale, équivalent à 1/4 de page, soit 1 200 caractères (titre, texte, signature), sans photo, ni logo.

Chaque article devra être transmis en version numérique au plus tard 7 jours ouvrés avant le départ en fabrication de chaque support à la Direction de la Communication à l'adresse suivante com@beziers-agglo.org

La date de départ en fabrication des supports d'information sera communiquée systématiquement par la Direction de la communication aux responsables de groupes.

Le texte, le titre et la signature remis par chaque groupe d'opposition seront mis en forme par la Direction de la Communication conformément à la charte graphique et au code typographique des supports concernés.

En cas de non respect du délai de transmission de l'article, la mention "Texte non parvenu dans les délais impartis" sera apposée dans l'espace réservé.

Les articles consacrés à la gestion locale ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni être de caractère diffamatoire.

Si l'article transmis contient des propos diffamatoires ou injurieux, le Directeur de publication peut demander par écrit, dans un délai de deux jours une rectification par son auteur avant publication. Ces échanges doivent intervenir dans le respect des délais de publication mentionnés ci-dessus. Si l'auteur persiste, le Directeur de publication se réserve le droit de saisir le Tribunal compétent. En

l'absence de rectification, la mention "Texte non conforme à la législation en vigueur" sera apposée dans l'espace réservé.

Article 32 : Groupes politiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-4-2 du CGCT, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leur volonté par déclaration adressée au Président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers communautaires.

Dans les conditions qu'il définit, le Conseil communautaire peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Dans cette hypothèse, le Conseil communautaire ouvre au budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées. L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président. Le Président en donne connaissance au Conseil communautaire qui suit cette information.

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Article 34 : Retrait d'une délégation à un Vice-Président ou Conseiller communautaire délégué

Le Président peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à des Vice-Présidents ou Conseillers communautaires délégués.

Lorsque le Président a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de Vice-Président.

Un Vice-Président ou Conseiller communautaire délégué, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le Conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président ou Conseiller communautaire délégué et décider que le Vice-Président ou Conseiller communautaire délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 35 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

Article 36: Application du règlement

Le présent Règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci doit conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au Conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Rappel de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 :« *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :[...]*

*2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal**, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le Président ou le Président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-Président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-Président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le Président ou le Président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*L'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour

leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le Maire, l'adjoint ou le conseiller communautaire intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du Conseil communautaire relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. Le Conseil communautaire ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 8

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION "ZAC MAZERAN".

Référence Service : PPRA/DFIN/-

Rapporteur : **M. Alain BIOLA**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'emprunt d'un montant de 2 000 000 € (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par la Société d'Equipement Biterrois et Littoral (ci-après « l'emprunteur » ou le « concessionnaire ») auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (ci-après la « banque » ou « le bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement ZAC Mazeran réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (ci-après « l'opération »), pour lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (ci-après le « garant » et « le concédant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4, L5216-1 et suivants et L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° LBP-00000367 en annexe signé entre la Banque Postale Crédit Entreprises et la Société d'Equipement Biterrois et Littoral (SEBLI) le 06/11/14.

Vu les articles L.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5 et l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2004 ayant déclaré d'intérêt communautaire la ZAC Mazeran

Vu la délibération du conseil communautaire en date 15 mars 2007 approuvant le dossier de création de l'opération

Vu la délibération du conseil communautaire en date 13 octobre 2011 désignant la SEBLI comme aménageur de l'opération

Vu la convention signée le 31 octobre 2011 et notifiée au concessionnaire le 10 novembre 2011

Vu l'avenant n°1 du 09 avril 2013 à la convention du 31 octobre 2011

Après examen, il vous est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : Garantie d'emprunt accordée par la Société d'Equipement Biterrois et Littoral (SEBLI)

1.1- Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00000367 contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

1.2- Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au pafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque.

1.3- Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

1.4- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception,

adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

1.5- La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

1.6- Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Article 2 : Reprise du contrat de prêt conclu par le concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement (ci-après « la convention ») signée entre le concessionnaire et le concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le concédant accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

2.1- Le concédant s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 9

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION D'ANIMATION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU BITERROIS.

Référence Service : PDEV/DDE/BME-

Rapporteur : **M. Alain BIOLA**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

« L'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » (AAPEB) assure la promotion des équipements de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD auprès des porteurs de projets potentiels, organise les fonctions d'accueil, d'expertise, de conseil, de formation, et propose une solution d'hébergement temporaire aux jeunes entreprises.

Pour assurer ses missions, l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois dispose d'un certain nombre de ressources parmi lesquelles :

- les cotisations de ses membres
- les loyers et charges versés par les entreprises hébergées
- les subventions
- le paiement de prestations

Par convention approuvée par le Conseil Communautaire du 24 juillet 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de commune de la Domitienne se sont engagées à verser une subvention d'équilibre selon la répartition suivante :

80 % Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
20 % Communauté de communes de la Domitienne

Pour 2014, la part incombant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée était de 97 500 €. Dans l'attente du vote du budget 2015 et afin de permettre à l'association de disposer d'un fond de roulement en début d'année 2015, les crédits alloués en 2014 seront reconduits pour 2015 à hauteur de 97 500 € ; un acompte de 40 000 € sera versé en janvier 2015, le solde en avril 2015.

Il est en outre versé le montant de la cotisation au titre de l'exercice 2015 de 1 500 €.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'attribuer une subvention d'équilibre de 97 500 €, de la manière suivante : un acompte de 40 000 € en janvier 2015 et le solde en avril 2015,
- de verser le montant de la cotisation pour 2015 de 1 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	6 (Alain BIOLA, Guy COMBES, Claude GEISEN, Robert GELY, Michel SUERE, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages
exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 10

OBJET : ZAC LES PORTES DE SAUVIAN : FIXATION DU BARÈME DES PARTICIPATIONS DES CONSTRUCTEURS AU TITRE DE L'ARTICLE L.311-4 DU CODE DE L'URBANISME.

Référence Service : PDEV/DDE/BME-

Rapporteur : **M. Alain BIOLA**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la concession d'aménagement confiant à la SEBLI la réalisation de la ZAC Les Portes de Sauvian.

L'article 8 du traité de concession d'aménagement prévoit que *"lorsque des constructions seront édifiées sur des terrains non cédés ou concédés par le cocontractant, le constructeur sera tenu d'une participation au coût d'équipement de la zone à établir dans le cadre d'une convention entre ce dernier et le concédant (art. L. 311-4 du Code de l'urbanisme)"*.

L'article 25 III du traité de concession d'aménagement indique que le concessionnaire dispose des produits des participations dues par les propriétaires non aménageurs.

Ainsi la convention de participation pourra prévoir le versement de la participation directement à l'aménageur et son imputation au bilan de l'opération.

Il appartient à l'autorité compétente en référence aux principes de transparence et d'égalité devant l'impôt, de moduler les participations dues au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme en fonction de l'activité économique accueillie.

Les critères doivent être identifiés pour déterminer la part des dépenses d'équipements publics à mettre à la charge de chacune des différentes catégories de constructions suivant donc l'activité économique accueillie.

Le barème des participations des constructeurs est le suivant :

1/ Constructions à usage d'industrie ou activité artisanale, soumises à permis de construire et bénéficiant des infrastructures de la ZAC Les Portes de Sauvian	52 € /m ² de surface plancher
2/ Constructions à usage d'entrepôt soumises à permis de construire et bénéficiant des infrastructures de la ZAC Les Portes de Sauvian	52 € /m ² de surface plancher
3/ Constructions à usage de bureaux soumises à permis de construire et bénéficiant des infrastructures de la ZAC Les Portes de Sauvian	78 € /m ² de surface plancher
4/ Constructions à usage de commerces soumises à permis de construire et bénéficiant des infrastructures de la ZAC Les Portes de Sauvian	104 € /m ² de surface plancher

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le barème des participations des constructeurs de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, tel que défini dont les montants en valeur octobre 2014 seront actualisés en fonction de l'indice TP 01, l'indice de base étant celui de juin 2014 connu et publié le 20/09/2014 soit 700,40,

- d'autoriser la SEBLI en sa qualité d'aménageur de la zone, à appliquer ce barème dans le cadre des conventions de participations de l'article L.311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme et à imputer la recette correspondante au compte d'exploitation de l'opération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 11

OBJET : ZAC LES PORTES DE SAUVIAN : CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.311-4 DU CODE DE L'URBANISME - SOCIÉTÉ SA COELHO.

Référence Service : PDEV/DDE/BME-

Rapporteur : **M. Alain BIOLA**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le barème fixant les participations financières au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

La société SA COELHO envisage de réaliser une extension de ses entrepôts et la réalisation d'un quai de chargement sur la parcelle cadastrée AT 32. Ce projet immobilier représente une surface de plancher (SP) de 417 m² destinée à des entrepôts.

La convention présente les caractéristiques suivantes :

- Le montant de la participation constructeur au coût des équipements publics à réaliser est fixé à 52 € par m² de surface de plancher pour les constructions à usage d'entrepôt :

Soit pour une surface de plancher de 417 m², la somme de 21 684 €.

- La participation est versée à hauteur de 30 % de son montant, soit 6 505,20 € à la signature des présentes. Le solde sera versé à la date de démarrage des travaux.
- Le montant de la participation est versé directement à l'aménageur conformément à l'article 25 III du traité de concession d'aménagement.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le montant de la participation du constructeur fixé à 21 684 € en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme au titre d'un programme immobilier à destination principale d'entrepôt et d'une superficie de plancher de 417 m²,
- d'approuver le projet de convention de participation annexé, conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Société SA COELHO et la SEBLI aménageur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 12

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER III : ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014/2015.

Référence Service : PDEV/ATER/ENS-

Rapporteur : **M. Alain BIOLA**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de l'amélioration des conditions de vie des étudiants, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 21 juillet 2011 le développement d'un pôle de formations tourisme au sein du Centre Universitaire Du Guesclin (Antenne de l'Université Montpellier 3) et signé une convention avec l'Université Montpellier 3, mentionnant les engagements réciproque pour la période 2011 à 2014.

Bilan de l'année universitaire 2013/2014.

- Succès constant du DU (Diplôme d'Université) "Techniques de Promotion et de Gestion en Tourisme Durable", destiné aux étudiants en formation continue.
- Mise en place d'une convention avec l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée ayant pour objectifs l'intervention de cadres de l'OT, l'accueil d'étudiants en stage professionnel
- Signature d'une convention d'échange et d'accueil avec l'université de São Paulo
- Développement des échanges de cours avec l'Institut du Tourisme de l'Université Royale de Phnom-Penh, au Cambodge, et l'Asian Institute of Tourism de l'Université des Philippines
- Lancement d'une démarche de création d'une Junior Conseil (junior entreprise) avec une approche de conseil, expertise, montage de projets ou de dossiers (labellisation/certification)

Perspectives pour l'année universitaire 2014/2015.

- Consolider l'ancrage du pôle tourisme à Béziers
- Développer le DU (Diplôme d'Université) "Techniques de Promotion et de Gestion en Tourisme Durable", et le rendre plus autonome du master.
- Signature d'une convention d'échange et d'accueil avec les universités de Bir Zeit (Palestine), Far Eastern University (Manille) et ESPE (Quito)
- Création de la Junior Conseil
- Mise en place d'un conseil de gestion et de perfectionnement pour le master tourisme durable
- Création d'une Summer School « The French Mediterranean Heritage »

Dès lors, il convient de mettre en œuvre le dernier volet des engagements de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le versement d'une aide de 31 000 €.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de prendre acte des éléments exposés ci-dessus,
- d'attribuer une aide de 31 000 € pour l'année universitaire 2014-2015 au Centre Universitaire Du Guesclin ; les crédits sont inscrits au budget 2014,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 13

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL ET DU LYCÉE MARC BLOCH À SÉRIGNAN.

Référence Service : PDEV/ATER/ENS-

Rapporteur : **M. Alain BIOLA**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné Madame Magali Palermo, en qualité de déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du conseil d'administration du collège Marcel Pagnol de Sérignan et du lycée Marc Bloch à Sérignan.

Par lettre du 30 octobre 2014, Madame Palermo a fait connaître son intention pour raison professionnelle de ne plus participer ces deux conseils d'administrations. Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire en qualité de délégué suppléant.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et les représentations (...) Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...), les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ».
- de désigner Madame Roselyne Pesteil, en qualité de déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en remplacement de Madame Magali Palermo auprès du conseil d'administration du collège Marcel Pagnol de Sérignan,
- de désigner Madame Roselyne Pesteil, en qualité de déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en remplacement de Madame Magali Palermo auprès du conseil d'administration du lycée Marc Bloch de Sérignan,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Roselyne PESTEIL

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès des conseils d'administration du collège Marcel Pagnol de Sérignan et du lycée Marc Bloch de Sérignan.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Roselyne PESTEIL

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 14

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ LANGUEDOC ROUSSILLON (ARS) POUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ.

Référence Service : PCS/DDST/SANT-

Rapporteur : **M. Alain BIOLA**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Local de Santé Béziers Méditerranée, outil de coordination des politiques publiques et de gouvernance dans le champ de la santé, a été signé le 7 février 2013. Il permet à La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Béziers et l'Agence Régionale de Santé de s'engager autour de six thématiques jugées prioritaires contractualisées pour assurer l'amélioration de la situation sanitaire de la population du territoire.

- Trois thématiques pour contribuer au panier de services de proximité : les vaccinations, la nutrition et l'accès aux droits, aux soins et à la prévention
- Deux thématiques « Parcours de santé » : les personnes âgées et la santé mentale
- Une thématique spécifique : la veille sanitaire

Les actions sont déclinées à l'échelle des treize communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Pour le suivi du Contrat Local de Santé, il a été convenu le dispositif suivant :

Conformément à l'article 3.5 du CLS, le financement du poste du coordinateur et des charges associées à la fonction de coordination s'effectue à parité entre ses signataires : 1/3 Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, 1/3 Ville de Béziers, 1/3 ARS.

Chaque signataire finance un tiers du poste de la chef de projet et un tiers du mi-temps de l'assistante administrative, sur la base d'un coût mensuel par signataire de 1 818,13€ (salaire brut + charges + frais annexes).

	Chef de projet	Assistante administrative	Total annuel
ETP annuels	1	0,5	1,5
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	1 818,13 € x 12 mois		21 817,54
Ville de Béziers	1 818,13 € x 12 mois		21 817,54
ARS	1 818,13 € x 12 mois		21 817,54
Total annuel			65 452,61

L'ARS contribue au tiers du montant total de cette prise en charge, dans la limite de 21 818€ par an. La présente convention précise ses modalités d'attribution par l'ARS à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, au titre de sa fonction d'hébergement.

La présente convention, pour l'année 2014, concerne le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Agence Régionale de Santé.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver la convention ci-annexée relative au partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Agence Régionale de Santé, pour 2014.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé



En annexe à la délibération N° du
Conseil Communautaire du 20/11/2014



CONVENTION 2014

Entre

L'**Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon**, dont le siège social est situé :
26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel CS 30001 - 34 067 MONTPELLIER
Cedex 2

représentée par son Directeur Général Mme Martine Aoustin, et désignée sous le terme «ARS»,
d'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)**, située :
Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun - CS 30567 – 34 536 BEZIERS Cedex
représentée par son Président M. Frédéric LACAS
d'autre part,

N° SIRET : 243-400-769-00093

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée conforme à son objet statutaire,

Considérant les orientations du Programme Régional de Santé et plus particulièrement du Schéma Régional de la Prévention arrêté le 09 mars 2012,

Considérant les orientations de la politique de santé publique traduites dans les crédits FIR de prévention et sécurité sanitaire de l'ARS,

Considérant que l'action présentée ci-après par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée participe de cette politique et correspond aux priorités du champ Prévention et promotion de la santé retenues par l'ARS.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Le Contrat Local de Santé (CLS) signé le 7 février 2013 entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Béziers et l'ARS vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions de santé menées sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs de la santé concernés.

Ce contrat prévoit pour les exercices 2013, 2014 et 2015 le déploiement d'un plan d'actions selon les 6 axes suivants :

Dans le cadre du panier de services de proximité :

- Amélioration de la couverture vaccinale
- Développement d'une approche globale de la nutrition
- Amélioration des conditions d'accès aux droits, aux soins et à la prévention

Dans le cadre de la consolidation des parcours de santé :

- Prise en charge de la santé mentale
- Approche globale de la personne âgée entre autonomie et dépendance

Thème veille sanitaire :

- Articulation entre le Service Communal de Santé Publique et l'ARS sur les maladies à déclaration obligatoire et autres maladies transmissibles

La mise en œuvre de ce plan d'actions est assurée par la fonction de coordination et d'animation du CLS, qui se compose :

- D' un temps plein pour le coordinateur, chef de projet
- D' un mi-temps pour l'assistante administrative.

Chargé de l'animation et du suivi technique du CLS, le coordinateur est le référent :

- Du CLS dans le territoire
- De la planification du CLS
- De l'animation territoriale et du travail en réseau
- De l'appui aux instances de gouvernance du CLS.

Le détail des missions, compétences et moyens à la disposition du coordinateur est présenté en annexe 1. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée assure son hébergement administratif.

Conformément à l'article 3.5 du CLS, le financement du poste du coordinateur et des charges associées à la fonction de coordination s'effectue à parité entre ses signataires : 1/3 Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, 1/3 Ville de Béziers, 1/3 ARS.

Chaque signataire finance un tiers du poste de la chef de projet et un tiers du mi-temps de l'assistante administrative, sur la base d'un coût mensuel par signataire de 1 818,13€ (salaire brut + charges + frais annexes).

	Chef de projet	Assistante administrative	Total annuel
ETP annuels	1	0,5	1,5
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	1 818,13 € x 12 mois		21 817,54
Ville de Béziers	1 818,13 € x 12 mois		21 817,54
ARS	1 818,13 € x 12 mois		21 817,54
Total annuel			65 452,61

L'ARS contribue au tiers du montant total de cette prise en charge, dans la limite de 21 818€ par an. La présente convention précise ses modalités d'attribution par l'ARS à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, au titre de sa fonction d'hébergement.

La présente convention, pour l'année 2014, concerne le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention concerne l'exercice 2014. Conformément à la période de validité du CLS exprimée dans son article 3.6, une convention financière supplémentaire sera établie au titre de l'exercice 2015. Celle-ci devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION

A la présente convention est jointe l'annexe financière qui indique le budget prévisionnel de l'action et répertorie les divers financements nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA CABM

4-1 – Gestion administrative et comptable

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.2 – Conduite de l'action

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action et informer l'ARS de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention et de toute modification de ses conditions d'exécution, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4-3 – Évaluation de l'action

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à transmettre à l'ARS, de préférence dans les trois mois et au plus tard dans les six mois après la clôture de l'exercice, son compte rendu qualitatif et financier validé en Comité de Pilotage, selon le modèle joint (annexe 2).

4 -4 – Visibilité et soutien financier de l'ARS

Dès qu'il sera fait référence à l'action faisant l'objet de cette convention dans le cadre de communications publiques, rapports d'activité ou supports de communication, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée devra mentionner le soutien financier de l'ARS en faisant apparaître son logo.

Le logo de l'ARS ne pourra être utilisé que dans le cadre strict et unique de l'action spécifique mentionnée dans la convention et non sur les autres documents produits par la structure.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'ARS

Le montant total de la subvention versée par l'ARS pour la coordination du Contrat Local de Santé pour l'exercice 2014 est arrêté à **vingt-et-un mille huit cent dix-huit euros – 21 818€**.

La subvention est imputée sur les crédits FIR de l'Unité Prévention et Promotion de la santé : Thème Contrat local de santé - Action 4-4 - Imputation budgétaire 657-21334.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

Code établissement : 30001

Code guichet : 00206

Compte : C 343 0000000

Clé RIB : 66

IBAN : FR73-3000-1002-06C3-4300-0000-066 BIC : BDFE-FRPP-CCT

Domiciliation : Recette municipale Béziers

sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'ARS

L'ARS procède à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action auprès des publics bénéficiaires.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, bénéficiant du concours de fonds publics, est soumise au contrôle de l'État : elle s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des comptes, de l'Inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par l'administration.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'ARS dans le cadre de l'évaluation de l'action prévue à l'article 4, ou dans le cadre d'un contrôle financier annuel. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, retard significatif ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sans l'accord écrit de l'ARS, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'ARS peut :

- Suspendre ou diminuer le montant des versements
- Ou remettre en cause le montant de la subvention
- Ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RENOUELEMENT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action définis à l'article 1^{er}. Celui-ci fera partie intégrante de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4 et au contrôle prévu à l'article 6.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Si, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, un différend survient entre Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ARS, un mémoire de réclamation sera remis à l'ARS.

L'ARS disposera d'un délai de deux mois à partir de sa réception pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Après rejet, le titulaire pourra ester en justice devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en trois exemplaires, dont un est conservé aux archives de l'ARS et qui seul fait foi. Après approbation, l'ARS renverra au titulaire pour notification une copie conforme au document original.

Fait à Montpellier, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Béziers
Méditerranée

P/ Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique
et de l'Environnement

Frédéric LACAS

Dominique KELLER

ANNEXE 1

Le coordinateur de Contrat Local de Santé

1/ La fonction de coordination de Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé : « instrument privilégié de coordination des politiques publiques et de gouvernance »

Le CLS est un instrument de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité. Il structure une démarche de planification en santé.

Il est un outil de coordination, d'articulation et de gouvernance qui a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux du territoire et de peser sur les inégalités sociales et territoriales de santé en mobilisant de façon convergente les ressources sur ce territoire.

Il est cohérent avec le Projet Régional de Santé et s'intègre dans le Projet de Santé du Territoire de l'ARS (le département).

Il se caractérise par sa dimension intersectorielle en permettant d'associer aux acteurs de la santé, les acteurs de l'éducation, de la politique de la ville et de la cohésion sociale, du développement durable, ..., la population et les élus. C'est aussi un moyen de mobiliser des acteurs qui peuvent peser sur les inégalités de santé liées au logement, à l'éducation, à la précarité ...

Basé sur un diagnostic de santé, il repose sur un Projet Local de Santé partagé construit avec les acteurs et les élus locaux, il définit les conditions de mise en œuvre de ce projet comme de sa gouvernance et légitime les élus locaux dans son pilotage.

La coordination du CLS : « inscrite dans une gouvernance partagée »

Le cadre de gouvernance du CLS est précisé dans un schéma d'organisation qui doit être adapté à chaque démarche et à chaque territoire (schéma en annexe). Pour autant ses différents niveaux sont repérés et différenciés.

Dans ce cadre, un niveau d'animation est explicitement identifié. Il se traduit par une fonction d'animation et de coordination locale pour la mise en œuvre du CLS, fonction reconnue par les signataires qui en supportent la charge de manière partagée.

Ainsi, des finalités sont explicitées :

- Le coordinateur du CLS contribue à une mission de service public.
- Il relaie les politiques de tous les signataires dans le cadre des objectifs aux Contrat.
- Ses missions s'inscrivent dans le cadre des axes stratégiques du Contrat et son plan d'action est négocié et validé par les instances de pilotage du CLS.
- Il est le garant de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du CLS dans le respect de ses fondamentaux (transversalité, intersectorialité, approche globale de la santé, démarche de santé publique, ...).
- Il en rend compte aux signataires mais aussi à la population et aux professionnels. Il fait notamment le lien avec l'ARS sur la mise en œuvre du CLS.

Cette mission d'animation est portée au nom de l'ensemble des signataires bien que l'hébergement administratif puissent être porté localement (par la collectivité locale en général) en cohérence avec le principe de l'ancrage politique local.

D'autre part, sa présence repérée y compris de la population et des professionnels, permet :

- de rendre le CLS accessible et donne plus de lisibilité à la mise en œuvre du Contrat
- de donner un relais, un référent à la population, aux professionnels et aux signataires,
- de structurer les projets, les rencontres liés à la mise en œuvre du CLS,

- de créer de la transversalité entre les institutions, les acteurs locaux et les équipes qui mettent en œuvre les services et les dispositifs liés aux thématiques du CLS.

L'animation et la coordination du CLS sont à distinguer de l'animation de dispositifs ou de services particuliers (opérateurs).

Le coordinateur doit être intégré à l'équipe chargée du pilotage technique du CLS. Son positionnement doit lui conférer la légitimité nécessaire pour pouvoir mobiliser les différentes catégories d'acteurs et ressources qu'il doit mettre en cohérence afin de réaliser les objectifs du CLS.

2/ Les missions attribuées au coordinateur

Ces missions sont liées à l'animation du CLS dans une démarche de gestion de projet mais elles sont aussi marquées par la capacité à assurer de la transversalité et à promouvoir des actions de santé intersectorielles dans un projet par définition global.

Chargé de l'animation et de suivi technique du CLS, le coordinateur organise son action en conformité avec les orientations élaborées par le comité de pilotage :

Référent du CLS dans le territoire :

- Il est l'interlocuteur et le relai des institutions signataires pour le déploiement des politiques publiques dans le cadre des axes validés du CLS ;
 - il définit avec les instances de pilotage les modalités permettant à la population et aux professionnels de l'identifier et de le contacter ;
- il rend compte des activités aux signataires du CLS notamment par le biais de tableaux de bord et notamment de ses activités d'animation ;
- il assure la traçabilité des activités menées dans le cadre du CLS, la capitalisation des acquis, la responsabilité de la valorisation et de la communication auprès des partenaires et du public ;
- il participe à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux (méthodologie de projet en santé publique, approche globale des problématiques de santé, développement de stratégies en réseau...) ;
- il peut être conduit à assurer une fonction de relais local des politiques publiques de santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé (appels à projets, campagnes de prévention...) du moment que cela s'inscrit dans les orientations stratégiques et la programmation du CLS ;

Référent de la planification du CLS :

- Il assure la conduite et la mise à jour des travaux de diagnostic territorial de santé partagé ;
- il élabore, met en œuvre et suit la programmation du déploiement du CLS telle que validée par les instances de pilotage du CLS ;
- il participe à construire le cadre de mobilisation des ressources des institutions signataires ;
- il assure le suivi opérationnel et des conventions financières liées ;
 - il propose les expertises et les outils susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels du CLS, en particulier l'observation des besoins locaux ainsi que l'évaluation des actions, des programmations et du CLS.
- Il rend compte régulièrement à l'ARS (siège et DT) de l'avancée du CLS ainsi qu'aux autres signataires du CLS.

Référent de l'animation :

- Il facilite le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs ainsi que la participation de la population ;

- il travaille en lien étroit notamment avec les services : (i) des collectivités territoriales engagées dans le CLS, (ii) du siège de l'ARS comme de ses délégations territoriales, (iii) les différentes représentations territoriales de l'Assurance Maladie et (iv) des services de l'Etat notamment les DDCS/DDCSPP, ... ;
- il assure la cohérence de la démarche globale en santé en lien avec les autres partenaires du CLS,
- il se rapproche des différentes équipes intervenantes dans le domaine de la santé, comme celles par exemple des Ateliers Santé Ville et des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;
- il s'implique dans le volet santé des différentes instances locales lorsqu'ils existent (Agenda 21 par exemple) ;
- il peut également contribuer aux travaux menés par la conférence de territoire et ses groupes de travail.

Référent de l'appui aux instances de gouvernance

- Il organise le travail et assure le secrétariat technique des instances de gouvernance politiques et techniques du CLS ;
- Il assure le lien et la coordination entre ces différentes instances et espaces de concertation.

Dans le cadre du contrat signé, un programme de travail annualisé est fixé au coordinateur par les signataires du CLS.

3/ Les compétences spécifiques mobilisées par le coordinateur

Elles appartiennent au champ de la santé publique :

- Connaissance des politiques publiques en santé (ou en lien avec la santé) et aptitudes à travailler avec les institutions compétentes
- Connaissance du système de soins et de l'offre en santé
- Animation des politiques locales de santé
- Conception et gestion de projets territorialisés
- Animation et coordination d'actions de proximité
- maîtrise des outils et des processus de planification en santé
- Conduite ou actualisation de diagnostics territorialisés
- Evaluation de dispositifs ou d'actions
- Bonne connaissance des acteurs locaux
- Animation de réseaux d'acteurs et mobilisation des partenaires locaux du champ de la santé mais aussi d'autres champs croisant les thématiques du CLS
- Capacité à travailler avec les collectivités territoriales engagées dans le CLS, l'ARS, les différentes représentations territoriales de l'Assurance Maladie et des services de l'Etat notamment la DDCS, la DRAAF ou la DREAL
- Capacité à s'impliquer dans les dynamiques locales connexes
- Sens de la responsabilité, de la conduite de projet et de la communication

Cette fonction devra être assurée par un professionnel maîtrisant la démarche de promotion de la santé ainsi que de la conduite de projets territoriaux.

Ce dernier doit disposer d'une bonne connaissance des champs de la santé et du développement local comme des institutions et des politiques publiques.

L'accomplissement de sa mission supposera des compétences en matière d'animation, d'aide à la concertation, de soutien méthodologique aux acteurs et d'expertise des projets de santé, de mobilisation de compétences et de ressources existantes.

La fonction de coordination nécessite également des capacités à rendre compte et notamment aux signataires du contrat. Cela passera notamment par l'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du CLS.

4/ Moyens mis en œuvre

Les signataires du CLS prévoient la création d'un temps de coordination sur la base d'un financement partagé.

Afin de garantir la qualité de sa contribution à la mise en œuvre du CLS, le coordinateur devrait pouvoir :

- bénéficier de formations et d'accompagnements (formations CNFPT, dispositifs d'animation et de formation des ARS et des services de l'Etat (DRJSCS), soutiens départementaux ou régionaux, appui des pôles ou centres ressources existants)
- participer aux activités de coordination et de soutien aux CLS mises en place au niveau local ou national (plate forme nationale de ressources, animations ou coordinations locales).

L'ARS souhaite structurer un espace d'échange de pratiques d'animation sous la forme d'un réseau régional de coordinateurs de CLS. Cela devrait permettre notamment des échanges et la valorisation de bonnes pratiques entre les différents territoires concernés par une démarche de CLS.

ANNEXE 2

BILAN D'ACTIVITE 2014 DU COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Ce document, préalablement validé par le Comité de Pilotage du CLS et accompagné du budget réalisé 2014, récapitule l'activité du coordinateur au cours de l'année 2014 depuis sa prise de fonction. Il permet après validation par l'ARS de procéder à la préparation des crédits 2015 nécessaires au co-financement de la fonction de coordination du CLS.

Ces deux documents sont à transmettre par messagerie à ars-lr-cls@ars.sante.fr et thibaud.aymeric@ars.sante.fr. Des lignes supplémentaires peuvent être rajoutées aux tableaux qui le nécessitent.

Nom du CLS

Nom du coordinateur

A/ SECRETARIAT DES INSTANCES

Comité de pilotage

	Date	Décisions adoptées	Documents préparés pour validation en séance	Nbre ½ journées pour préparation et restitution
Réunion 1				
Réunion 2				

Réunion 3				
-----------	--	--	--	--

Comité technique ou consultatif

	Date	Programme de travail : avancée dans la construction ou ajustements opérés	Documents préparés pour validation en séance	Nbre ½ journées pour préparation et restitution
Réunion 1				
Réunion 2				
Réunion 3				
Réunion 4				

Merci de joindre la dernière version 2014 du calendrier ou programme de travail du Comité technique ou consultatif.

B1/ ANIMATION DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

GRUPE 1

Nom

Date de mise en place

Membres (institutions)

Principaux objectifs

	Date	Actions abordées	Documents préparés pour validation en séance	Nbre ½ journées pour préparation et restitution
Réunion 1				
Réunion 2				
Réunion 3				
Réunion 4				

Eléments d'actualisation éventuels du diagnostic local

Champ, public...	Partenaires	Objet

Implication particulière du coordinateur sur l'articulation d'actions ou de partenaires

Action	Partenaires	Objet

S'ils comprennent déjà ces éléments, les compte rendus de réunion peuvent être transmis à la place de la saisie des items ci-dessus.

B2/ ANIMATION DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES**GROUPE 2****Nom****Date de mise en place****Membres (institutions)****Principaux objectifs**

	Date	Actions abordées	Documents préparés pour validation en séance	Nbre ½ journées pour préparation et restitution
Réunion 1				
Réunion 2				
Réunion 3				
Réunion 4				

Éléments d'actualisation éventuels du diagnostic local

Champ, public...	Partenaires	Objet

Implication particulière du coordinateur sur l'articulation d'actions ou de partenaires

Action	Partenaires	Objet

S'ils comprennent déjà ces éléments, les compte rendus de réunion peuvent être transmis à la place de la saisie des items ci-dessus.

B3/ ANIMATION DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

GROUPE 3

Nom

Date de mise en place

Membres (institutions)

Principaux objectifs

	Date	Actions abordées	Documents préparés pour validation en séance	Nbre ½ journées pour préparation et restitution
Réunion 1				
Réunion 2				
Réunion 3				
Réunion 4				

Éléments d'actualisation éventuels du diagnostic local

Champ, public...	Partenaires	Objet

Implication particulière du coordinateur sur l'articulation d'actions ou de partenaires

Action	Partenaires	Objet

S'ils comprennent déjà ces éléments, les compte rendus de réunion peuvent être transmis à la place de la saisie des items ci-dessus.

C/ INFORMATION/COMMUNICATION

Actions de communication et d'information autour du CLS et du Projet Local de Santé (valorisation hors instances et groupes thématiques)

	Objectifs / Modalités	Outils créés / utilisés	Nbre ½ journées pour préparation et réalisation
A destination de la population			
A destination des professionnels de santé			
A destination de professionnels d'autres champs (social, éducation...)			

Actions de communication et d'information autour de la fonction du coordinateur (valorisation hors instances et groupes thématiques)

	Objectifs / Modalités	Outils créés / utilisés	Nbre ½ journées pour préparation et réalisation
A destination des Elus			
A destination des professionnels de santé			
A destination de professionnels d'autres champs (social, éducation...)			

D/ AUTRES**Formations ou colloques auxquels a participé le coordinateur**

	Date	Objet	Nbre ½ journées de présence
Formation / colloque 1			
Formation / colloque 2			
Formation / colloque 3			
Formation / colloque 4			

Réunions régionales des coordinateurs auxquelles a participé le coordinateur

	Date	Documents préparés pour présentation en séance	Nbre ½ journées pour préparation
Réunion 1			
Réunion 2			
Réunion 3			
Réunion 4			

Pièces complémentaires à fournir :

1/ Compte rendu financier 2014 du financement de la fonction de coordination (compléter le fichier Excel joint à la signature de la convention financière)

2/ Tous documents permettant de justifier les dépenses inhérentes au salaire du coordinateur et des autres frais liés à sa fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 15

OBJET : DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE D'OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉES À BASSAN, BÉZIERS, SAUVIAN ET SERVIAN.

Référence Service : PCS/DHAB/PUB-

Rapporteur : **M. Robert MENARD**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La politique du logement conduite par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) qui a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 22 juin 2006, prévoit que « toutes les actions et les projets envisagés devront faire l'objet, au cas par cas, d'une validation du Conseil Communautaire ».

Le tableau ci-dessous récapitule les programmes de logements sociaux projetés et leurs principales caractéristiques :

Opérateur	Adresse	Nom de l'opération	Ville	Nombre total de logements	Nature de l'opération
OPH Béziers Méditerranée	4, rue de la Poste	Les Ecureuils	BASSAN	8	Acquisition amélioration (AA)
OPH Béziers Méditerranée	7, rue Bulher / 1, rue Argence	Bulher / La Folie	BEZIERS	20	AA
OPH Béziers Méditerranée	38, rue des Abeilles	La Ruche	BEZIERS	1	AA
OPH Béziers Méditerranée	14, bd de Strasbourg / 16, rue Guilhemon / 33, avenue du 22 août 1944	Aquarelle / Topaze / Mercerie dites « Centre Ville 6 »	BEZIERS	14	AA
OPH Béziers Méditerranée		Cité Million - Tranche 2	BEZIERS	149	CN
OPH Béziers Méditerranée	ZAC Fontvive, rue Simone Signoret	Le Rimbaud	SAUVIAN	12	Construction neuve (CN)
OPH Béziers Méditerranée	ZAC Bel Ami		SERVIAN	19	CN
Hérault Habitat	56, rue Milne Edward		BEZIERS	3	CN
FDI Habitat	ZAC de la Courondelle	La Syrahdelle	BEZIERS	22	CN
I3F	Alma / Saint Saëns		BEZIERS	28	CN
TOTAL				276	

Ces dix opérations de production de logements locatifs sociaux répondent aux objectifs définis dans le programme d'actions du PLHI adopté par le conseil communautaire le 23 mai 2013. Elles permettent d'une part de poursuivre et optimiser la diversification de la

production de logements (axe 2 du PLHI) et d'autre part de répondre aux besoins en logement des ménages en difficultés (axe 3).

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de déclarer d'intérêt communautaire les opérations de production de logements locatifs sociaux susmentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 16

OBJET : DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE ET L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ : AVENANTS DE FIN DE GESTION DE L'ANNÉE 2014.

Référence Service : PCS/DHAB/PUB-

Rapporteur : **M. Robert MENARD**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 avril 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'avenant n°5 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et l'avenant n°6 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'année 2014.

Ces avenants définissaient en 2014, les objectifs de production de logements locatifs sociaux et d'amélioration de l'habitat privé, le montant des autorisations d'engagement déléguées à la CABM ainsi que le montant des crédits affectés par la CABM sur son budget.

Au vu des perspectives de production de logements locatifs sociaux et d'amélioration du parc privé existant, les avenants doivent être modifiés.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

A – Développement de l'offre locative sociale :

a) Objectifs quantitatifs :

PARC PUBLIC	OBJECTIFS 2014 ADOPTES PAR AVENANT N°5		OBJECTIFS 2014 REEVALUES PAR AVENANT N°6
	Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	92	101	84
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	229	248	194
Prêt Locatif Social (PLS)	15	15	55
TOTAL	336	364	333

Ces objectifs permettront de financer l'ensemble des opérations recensées sur le territoire en 2014.

b) Objectifs financiers :

Pour 2014, compte tenu des perspectives de consommation au 15 octobre 2013, l'enveloppe mentionnée à l'article 1 "Moyens mis à la disposition par l'Etat pour le parc locatif social" du titre II "Modalités financières" est ainsi modifiée :

Le montant définitif de l'autorisation d'engagement déléguée en 2014 s'élève à 605.012 €. A celle-ci, s'ajoute la part pour adaptation territoriale d'un montant de 75.060 €.

B – Amélioration du parc privé existant :

a) Objectifs quantitatifs :

Ils demeurent inchangés par rapport aux avenants initiaux 2014, n°5 et n°6.

PARC PRIVE	OBJECTIFS 2014 ADOPTES PAR AVENANT N°5 ET N°6
Logements indignes	11

<i>Dont propriétaires bailleurs (PB)</i>	6
<i>Dont propriétaires occupants (PO)</i>	5
Logements très dégradés	17
<i>Dont PB</i>	12
<i>Dont PO</i>	5
Logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé)	8
Logements de propriétaires occupants	130
<i>Dont précarité énergétique</i>	76
<i>Dont autonomie</i>	54
Logements bénéficiant du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)	93

b) Objectifs financiers :

Dans le cadre de la répartition de fin de gestion de la dotation régionale 2014, les montants mentionnés à l'article 2 "Moyens mis à disposition du délégataire pour le parc privé" du titre II "Modalités financières" sont ainsi modifiés :

Pour 2014, les montants des droits à engagement sont les suivants :

- Amélioration de l'habitat privé (hors FART) : 1.440.933 € incluant une dotation de 178.622 € pour l'ingénierie,
- FART : 564.974 € incluant une dotation de 43.890 € pour l'ingénierie.

Au regard de ces modifications, un avenant n°6 à la convention de délégation des aides publiques au logement pour l'offre locative sociale et un avenant n°7 à la convention des aides à l'habitat privé (2012/2017) doivent être approuvés.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 15 février 2012, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 15 février 2012, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

**Avenant n°6 à la convention de délégation de compétence
des aides à la pierre du 15 février 2012**

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par M. Frédéric LACAS, Président,
d' une part,

et

L'État, représenté par M. Pierre DE BOUSQUET, Préfet du département de l'Hérault
d' autre part,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 15 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah, en date du 19 mars 2014, entérinant le nouveau régime des aides,

Vu le décret n° 2011-1426 du 02 novembre 2011, relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)

Vu les avis du Comité Régional de l'Habitat du 06 mars 2014 et du Comité de l'Administration Régionale du 16 avril 2014 sur la répartition des crédits,

Vu, l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence du 23 juin 2014,

Vu, l'enquête sur les perspectives de consommation au 15 septembre 2014,

Vu, la réunion d'échange sur la répartition des crédits ANAH de fin de gestion du **07/11/2014**

Vu, les projets de répartition de l'enveloppe notifiée pour 2014 et de programmation 2014 PLUS/PLAI transmis par la DREAL en date du **07/11/2014**,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2014 autorisant le Président ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que celui à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article I-2-1 du Titre I de la convention est modifié comme suit :

Pour 2014, les objectifs quantitatifs réactualisés par les perspectives de consommation au 15 septembre 2014 et par les tableaux de répartition de la DREAL au 07/11/2014, sont répartis comme suit :

PROGRAMMATION TOTALE (dont tranche conditionnelle liée à la réserve LOLF)

- **84** logements **PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration "familiaux"),
- **194** logements **PLUS** (prêt locatif à usage social),
- **55** logements **PLS** (prêt locatif social "familiaux").

ARTICLE 2 :

L'article I-2-2 du Titre I de la convention est rédigé comme suit :

Pour 2014, les objectifs quantitatifs sont répartis comme suit (inchangés par rapport à l'avenant précédent) :

a) **la réhabilitation par des propriétaires occupants (PO)** à revenus modestes de **140** logements dont :

- **5** logements identifiés « habitat indigne » ;
- **5** logements identifiés « très dégradés » ;
- **54** logements visant l'autonomie de l'occupant et le maintien à domicile ;
- **76** logements visant la réalisation d'économies d'énergie ;

b) dans le cadre du **Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)**, la réhabilitation de :

- **79** logements de propriétaires occupants ;
- **14** logements de propriétaires bailleurs ;

c) **la réhabilitation par des propriétaires bailleurs (PB)** de **32** logements dont :

- **6** logements locatifs identifiés « habitat indigne » ;
- **12** logements identifiés « très dégradés » ;
- **8** logements identifiés « dégradés ».

e) **Sont conventionnés la totalité des logements baillés.**

ARTICLE 3 :

L'article II -1 du Titre II de la convention est modifié comme suit :

Pour 2014, compte tenu des perspectives de consommation au 15 septembre et des tableaux de répartition de la DREAL au 07/11/2014, l'enveloppe de droits à engagement, se répartira de la façon suivante :

Pour le parc public :

Pour 2014, les dotations actualisées en autorisation d'engagement s'élèvent à :

- **605.012 €** pour les PLUS/PLAI familiaux y compris la part de surcharge foncière État,
- **75.060 €** représentant la part d'adaptation territoriale,

Les montants des dotations déléguées ont été les suivants :

- **34 547 €**, représentant l'avance de 25% du montant des droits à engagement initiaux de 2013,
- **190 146 €**, représentant la part restante pour atteindre 60% du montant des droits à engagement prévisionnels 2014.

Le solde de la dotation restant à déléguer s'élève à :

- **233.367 €**, représentant le solde des droits à engagements prévisionnels 2014 déduit du reliquat des autorisations d'engagement 2013 (soit 222 012 €) et hors PLAI spécifiques.

ARTICLE 4:

L'article II-2 du Titre II de la convention est modifié comme suit :

Pour 2014, au 07/11/2014, l'enveloppe de dotation s'élève à :

Pour le parc privé :

- **1 440 933 €** destinés au parc privé incluant une dotation pour l'ingénierie,
- **0 €** complément attribué selon les priorités attendues par l'Anah,
- **564 897 €** au titre du FART.

ARTICLE 5 :

L'article II-5-1 du Titre II de la convention est complété comme suit :

En 2014, l'État, en application de l'article II-1, a alloué au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagements prévisionnels 2014 (tranche ferme), à la signature de l'avenant n°6 du 23 juillet 2014.
- **le solde des droits à engagement, établi en fonction des perspectives de consommation au 15 septembre (l'article II-4-1 de la convention de délégation des aides à la pierre, rappelle que la mise à disposition du solde des droits à engagement actualisés est soumis à la réalisation du présent avenant de fin de gestion).**

Rappel: pour l'année de gestion 2014, la proportion de PLAI familial dans les opérations mixtes PLUS et PLAI a été fixée pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à 29%.

Le financement des logements en P.L.S ne pourra être supérieur à 20% de la production annuelle des communes ayant moins de 15% de logements locatifs sociaux. En outre, une attention particulière devra être portée sur l'agrément des PLS pour les logements ordinaires en zone C, ceux-ci devant bien sûr répondre à des besoins clairement identifiés. Aussi, sur ces territoires, les PLS devront principalement permettre le financement des structures collectives comme, par exemple, les établissements pour personnes âgées et handicapées.

ARTICLE 6 :

Les tableaux de production de logements sociaux arrêtés au 15 septembre 2014, sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 7:

Le reste de la convention type de délégation de compétence est sans changement.

ARTICLE 8 :

Le présent avenant à la convention type de délégation de compétence fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Préfet de l'Hérault

Frédéric LACAS

Pierre de BOUSQUET

ANNEXES

Objectifs de réalisation, parc public et parc privé Tableau de bord 2014

PARC PUBLIC	Prévus – Convention	Perspectives au 15/09/2014
PLAI	91	84
PLAI spécifiques	0	0
PLUS	227	194
Total PLUS-PLAI	318	278
PLS familiaux	15	55
PLS étudiants	0	0
PLS structures (RPA + EHPAD))	0	0
PSLA (accession à la propriété)	0	0

PARC PRIVE	Prévus Convention	Perspectives au 15/09/2014
Logements indignes et très dégradés traités	28	x
dont logements indignes PO	5	3
dont logements indignes PB	6	1
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0
dont logements très dégradés PO	5	4
dont logements très dégradés PB	12	16
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0
Logements de PO traités (hors HI et TD)	130	134
dont aide pour l'autonomie de la personne	54	28
dont logements visant la réalisation d'économies d'énergie	73	106
Logements de PB traités (hors HI et TD)	14	x
dont logements dégradés	8	x
dont logements visant la réalisation d'économies d'énergie	6	x
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	7	xx
Nombre de logements bénéficiant de l'aide FART (double compte)	93	153
PO	79	131
PB	14	22

Avenant n°7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

L'établissement public de coopération intercommunale de Béziers Méditerranée, représenté par M. Frédéric LACAS , Président,

et

L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par M. Pierre de Bousquet, Préfet de l'Hérault, Délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le contrat local d'engagement conclu le 4 juillet 2011,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, conclue en application de l'article L. 3001-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 janvier 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 26 janvier 2012,

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2013 sur l'adaptation du régime des aides,

Vu les avenants 2014 à la convention de délégation de compétence en date du 25 avril 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 26 janvier 2012 susvisée.

Ces modifications portent sur les modalités financières pour l'année 2014.

B – Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence 2012-2017, il est prévu la réhabilitation d'environ 1254 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte (inchangés par rapport à l'avenant précédent) :

a) le traitement de 144 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 11 pour 2014

b) le traitement de 186 logements très dégradés dont 17 pour 2014

c) le traitement de 186 logement de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé) dont 8 pour 2014

d) le traitement de 738 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou en faveur de l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé), dont 130 pour l'année 2014.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe1.

C – Modalités financières

C.1. Montant des droits à engagements mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixé à 1 440 933 euros. Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement État allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 534 974 euros.

Le

Pour la Communauté
d'Agglomération de Béziers
Méditerranée
Le Président

Frédéric LACAS

Le Délégué de
l'Anah

Pierre de BOUSQUET

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)														
• dont logements indignes PO	11	0	4	2	5									
• dont logements indignes PB	13	10	21	0	6									
• dont logements très dégradés PO	10	3	3	12	5									
• dont logements très dégradés PB	31	32	26	27	12									
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	31	8	19	6	8									
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)														
• dont aide pour l'autonomie de la personne	17	33	32	43	54									
• dont PO énergie avec gain énergétique supérieur à 25%	106	78	103	94	76									
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• dont logements indignes et très dégradés	0		0		7		0		0		0		0	
<i>Total des logements bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)</i>	106	78	103	94	79									
Total droits à engagements ANAH	1580329	1522084	1918653	1669235	1440933									
Total droits à engagements délégataire					500000									
<i>Dossiers déposés</i>		618499		813385										
<i>Dossiers mandatés</i>		362014		595921										
Total droits à engagement Etat/FART	244820	200237	254039	297712	564974									
Répartition des niveaux de loyers conventionné par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
<i>dont loyer intermédiaire</i>					18									
<i>dont loyer conventionné social</i>					14									
<i>dont loyer conventionné très social</i>														

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 17

OBJET : ADHÉSION DU CONSERVATOIRE BÉZIERS MÉDITERRANÉE À L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE (APFM).

Référence Service : PCS/DESC/CONS-

Rapporteur : **M. Jean-Michel DU PLAA**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution de l'enseignement musical et de la formation musicale en particulier, incitent de nombreux professeurs du Conservatoire Béziers Méditerranée à solliciter leur adhésion à l'association des professeurs de Formation Musicale (APFM).

Cette association contribue à favoriser le contact avec les institutions et les associations professionnelles, à instaurer le dialogue entre professeurs de Formation Musicale, à susciter des échanges avec les autres enseignements artistiques, à transmettre des informations relatives à la profession et à diffuser les nouvelles techniques ainsi que les connaissances.

Le montant de l'adhésion à l'APFM s'établit à 90 €.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adhérer à l'association des professeurs de Formation Musicale moyennant un coût annuel de 90€,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 18

OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE QUADRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VALRAS-PLAGE, LA CABM, L'ETAT ET L'EPF LR, SUITE AU CONSTAT DE CARENCE DANS L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.

Référence Service : PAERT/DAEF/-

Rapporteur : **M. Michel SUERE**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux pour la période 2008-2010, la commune de Valras-Plage a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du préfet de l'Hérault en date du 20 septembre 2011.

Il résulte de cet arrêté que le droit de préemption est exercé par le représentant de l'État, lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti.

Le représentant de l'État a délégué ce droit à l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) selon les termes de la convention opérationnelle quadripartite passée entre l'État, la commune de Valras-Plage, la CABM compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et l'EPF LR, et signée le 24 février 2014.

Après étude des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par la commune de Valras-Plage, l'EPF LR a décidé de préempter un bâti et un terrain attenant en vue de réaliser une opération de logements, dont du logement locatif social. Compte tenu que cette préemption mobilise en totalité l'engagement financier de la convention, d'un montant de 1 500 000 €, l'EPF LR souhaite porter l'engagement initial de la convention à 4 000 000€, soit une augmentation de 2 500 000€.

Le projet d'avenant n°1, joint en annexe, précise les modifications qui seront apportées à la convention signée le 24 février 2014.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle quadripartite avec la commune de Valras-Plage, l'État et l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon en vue de la production de foncier pour le logement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 19

OBJET : CONVENTION OPERATIONNELLE QUADRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SÉRIGNAN, LA CABM, L'ETAT ET L'EPF LR, SUITE AU CONSTAT DE CARENCE DANS L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.

Référence Service : PAERT/DAEF/-

Rapporteur : **M. Michel SUERE**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux pour la période 2008-2010, la commune de Sérignan a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du préfet de l'Hérault en date du 20 septembre 2011.

Il résulte de cet arrêté que le droit de préemption est exercé par le représentant de l'État, lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti.

Le représentant de l'État a délégué ce droit à l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) selon les termes de la convention opérationnelle quadripartite passée entre l'État, la commune de Sérignan, la CABM compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et l'EPF LR, et signée le 28 mars 2014.

Après étude par l'EPF LR de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par la commune de Sérignan, il apparaît opportun de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF LR et de l'étendre à un secteur à urbaniser de la commune, destiné à un programme d'habitat dont du logement locatif social.

Le projet d'avenant n°1, joint en annexe, précise les modifications qui seront apportées à la convention signée le 28 mars 2014.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle quadripartite avec la commune de Sérignan, l'État et l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon en vue de la production de foncier pour le logement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 20

OBJET : ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ 1 À 7 DE L'IMMEUBLE SITUÉ 12 QUAI PORT NOTRE DAME À BÉZIERS, CADASTRÉ LS N°121 - RÉSERVE FONCIÈRE.

Référence Service : PAERT/DAEF/FONC-

Rapporteur : **M. Michel SUERE**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération a déclaré « pôle touristique d'intérêt communautaire » le site des Neuf Écluses de Fonseranes situé sur la commune de Béziers. Au vu de la nécessité d'entamer une réflexion plus globale concernant l'état du foncier bâti situé le long du canal du Midi, le conseil communautaire, par délibération en date du 26 janvier 2012, a déclaré d'intérêt communautaire un périmètre d'action foncière sur le Quai Port Notre Dame sis commune de Béziers.

Il est rappelé que les Neuf Écluses de Fonseranes forment non seulement un ensemble monumental classé, mais aussi un site dans lequel le Quai Port Notre Dame s'inscrit. A ce titre le schéma d'aménagement du Quai Port Notre Dame réalisé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en 2013 permet de donner à ce lieu des fonctionnalités urbaines en rapport avec la vocation touristique et patrimoniale du secteur.

Monsieur HUBERT Gérard et Madame MOULINIE Christine propriétaires des lots de copropriété 1 à 7 de l'immeuble situé 12 Quai Port Notre Dame, commune de Béziers, cadastré LS n°121, d'une superficie totale de 1 160 m², et situé dans le périmètre d'intérêt communautaire, ont donné leur accord pour vendre ces lots à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au prix de 180 000 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par le Service des Domaines.

Le détail de ces lots est le suivant :

- Lot 1 (un WC au rez de chaussée),
- Lot 2 (un local à usage de débarras au rez de chaussée),
- Lot 3 (un local à usage de garage au rez de chaussée),
- Lot 4 (un entrepôt au rez de chaussée),
- Lot 5 (un entrepôt au rez de chaussée),
- Lot 6 (un local deux pièces au rez de chaussée),
- Lot 7 (un appartement au rez de chaussée et premier étage).

L'ensemble immobilier en cause serait acquis pour constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement du Quai Port Notre Dame.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'acquérir auprès de Monsieur HUBERT et Madame MOULINIE, les lots de copropriété 1 à 7 de l'immeuble situé 12 Quai Port Notre Dame, cadastré LS n°121 à Béziers pour un montant de 180 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 21

OBJET : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT D'EAUX RÉSIDUAIRES NON DOMESTIQUES DE CAMERON FRANCE SAS.

Référence Service : PAERT/DEAU/OUV-

Rapporteur : **M. Bernard AURIOL**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en qualité d'autorité compétente, a la responsabilité de l'établissement des Conventions Spéciales de Déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif.

Un projet de convention a été établi entre CAMERON FRANCE SAS, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le gestionnaire du système d'assainissement Lyonnaise des Eaux.

Elle fixe les modalités et prescriptions à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau public d'assainissement de Béziers. La convention spéciale de déversement définit un coefficient de pollution Cp (coefficient tenant compte de la qualité et des coûts de traitement des effluents de l'établissement industriel et ne pouvant être inférieur à 1) qui est appliqué à l'assiette de facturation assainissement de l'entreprise.

Pour les eaux usées autres que domestiques, le coefficient de pollution Cp est égal à :

$$\mathbf{Cp_{Eaux usées autres que domestiques} = Cp = \{0.6 (DCO/684) + 0.4 (MES/287)\}}$$

Où :

- [MES] = concentration de l'échantillon moyen 24h en MES
- [DCO] = concentration de l'échantillon moyen 24h en DCO

La demande chimique en oxygène (DCO) et les matières en suspension (MES) citées dans la formule de calcul sont celles mesurées à chaque période de facturation en sortie du rejet de l'Etablissement.

Les conventions, subordonnées à l'existence des autorisations de déversement, sont conclues pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Spéciale de Déversement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 22

OBJET : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT D'EAUX RÉSIDUAIRES NON DOMESTIQUES DU MAS DE LA CHEVALIÈRE.

Référence Service : PAERT/DEAU/OUV-

Rapporteur : **M. Bernard AURIOL**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en qualité d'autorité compétente, a la responsabilité de l'établissement des Conventions Spéciales de Déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif.

Une convention est établie entre le MAS de la CHEVALIERE, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le gestionnaire du système d'assainissement Lyonnaise des Eaux.

Elle fixe les modalités et prescriptions à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau public d'assainissement de Béziers. La convention spéciale de déversement définit un coefficient de pollution Cp (coefficient tenant compte de la qualité et des coûts de traitement des effluents de l'établissement industriel et ne pouvant être inférieur à 1) qui est appliqué à l'assiette de facturation assainissement de l'entreprise.

Pour les eaux usées autres que domestiques, le coefficient de pollution Cp est égal à :

$$\mathbf{Cp_{Eaux\ usées\ autres\ que\ domestiques} = Cp = \{0.6 (DCO/684) + 0.4 (MES/287)\}}$$

Où :

- [MES] = concentration de l'échantillon moyen 24h en MES
- [DCO] = concentration de l'échantillon moyen 24h en DCO

La demande chimique en oxygène (DCO) et les matières en suspension (MES) citées dans la formule de calcul sont celles mesurées à chaque période de facturation en sortie du rejet de l'Établissement.

Les conventions, subordonnées à l'existence des autorisations de déversement, sont conclues pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Spéciale de Déversement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 23

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Référence Service : PAERT/DEAU/DSP-

Rapporteur : **M. Bernard AURIOL**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a pour obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, exploités en régie et en délégation.

Les rapports de l'année 2013 de l'eau et de l'assainissement, rédigés à l'échelle intercommunale et communale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- volumes d'eau potable mis en distribution : 10 609 500 m³ ;
- rendement du réseau à l'échelle de la CABM : 72,50% ;
- longueur du linéaire de réseau d'assainissement séparatif : 442,53 km ;
- nombre d'abonnés au service d'eau potable : 48 919 ;
- prix moyen de l'eau et de l'assainissement pour un abonné consommant 120 m³ : 3,81 € TTC/m³.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 14 novembre 2014 afin d'examiner ces rapports.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 53
Nombre de pouvoirs : 8
Suffrages exprimés : 39
Pour : 39
Contre : 0

Abstention : 22 (Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages
exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO

Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 24

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2013 D'ACTIVITÉS DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE.

Référence Service : PAERT/DEAU/DSP-

Rapporteur : **M. Bernard AURIOL**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1411.3 du CGCT , les différents délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ont adressé à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée leurs rapports relatifs à l'année 2013, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public.

Il s'agit des rapports suivants :

- la Société Anonyme Lyonnaise des Eaux pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lignan-sur-Orb, Sérignan, Servian et Valras-Plage ;
- la Société Anonyme Simplifiée SCAM TP pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Cers et Sauvian ;
- la Société Anonyme Ruas Michel pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Bassan.

Parallèlement et conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 14 novembre 2014 afin de prendre connaissance de ces rapports.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de prendre acte des rapports annuels 2013 d'activité des délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 25

OBJET : EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BÉZIERS : APPROBATION DU DOSSIER D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Référence Service : PAERT/DEAU/OUV-

Rapporteur : **M. Bernard AURIOL**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a lancé la réalisation de l'extension de la station d'épuration de Béziers (file eau), conformément aux orientations définies par le schéma directeur d'assainissement de 2006.

Les travaux d'extension des capacités de traitement de la station d'épuration de Béziers ont été lancés fin 2013 suite à l'obtention de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ils vont permettre de porter la capacité nominale de cet ouvrage de 130 000 équivalents-habitants en situation actuelle, à 219 400 équivalents-habitants en situation future (horizon 2030).

Dans une première phase de fonctionnement, les boues produites par la station d'épuration seront, comme en situation actuelle, traitées dans un centre de compostage extérieur ou bien dirigées vers l'unité de séchage thermique d'Agde avant d'être incinérées en cimenterie. Dans une seconde phase, et en conformité avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), approuvé le 13 octobre 2014, les boues seront incinérées au sein d'une installation à construire sur le site accueillant la station d'épuration.

L'exploitation de ces installations nécessitent une autorisation préfectorale préalable délivrée à l'appui d'un document présentant les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que ses conséquences prévisibles pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments.

La présentation de ces éléments fait l'objet d'un dossier élaboré conformément aux dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, et comprenant les documents suivants :

- un tableau indiquant la nature et le volume des activités exercées ainsi que le numéro des rubriques de la nomenclature ;
- un justificatif des capacités techniques et financières du demandeur ;
- une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations ;
- un plan des abords des installations au 1/2 000 ;
- un plan au 1/1 000 indiquant les dispositions des installations, et localisant les activités concernées ainsi que les réseaux d'assainissement et dans les 35 mètres au-delà des limites des installations, l'affectation des terrains ;
- un descriptif de la nature et des modalités d'exercice des activités ;
- une étude d'impact accompagnée d'un résumé destiné à un public non technicien ;
- une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier ainsi que les moyens de secours propres à l'établissement, accompagnée d'un résumé destiné au public non technicien ;
- une notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions afférentes à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs ;
- un engagement à assumer les frais liés à la procédure de demande d'autorisation.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le dossier d'étude des impacts du projet,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, délivrer une autorisation préfectorale au titre des articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 26

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2015 EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE POUR LES SERVICES GÉRÉS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Référence Service : PAERT/DEAU/DSP-

Rapporteur : **M. Bernard AURIOL**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Compte-tenu du contexte économique actuel qui touche l'ensemble des consommateurs, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) affirme sa volonté de maîtriser ses tarifs d'eau et d'assainissement. La Collectivité décide de ne pas appliquer cette année l'actualisation liée à l'inflation.

Ainsi, les tarifs de l'année 2015 sont identiques à ceux de l'année 2014 :

- surtaxes eau et assainissement :
 - 0,5534 € HT/m³ pour la part variable du service d'eau potable ;
 - 0,6403 € HT/m³ pour la part variable du service d'assainissement ;
- part traitement des effluents des contrats d'assainissement de Bassan et Cers-Sauvian :
 - 13,41 € HT/an pour l'abonnement au service d'assainissement de Bassan ;
 - 0,2701 € HT/m³ pour la part variable du contrat d'assainissement de Bassan ;
 - 0,3892 € HT/m³ pour la part variable du contrat d'assainissement de Cers-Sauvian ;
- part variable du traitement des effluents de La Malhaute (commune de Thézan-lès-Béziers) traités sur la station d'épuration de Lignan-sur-Orb :
 - 0,4802 € HT/m³ ;
- part variable des matières de vidange dépotées à la station d'épuration de Béziers :
 - 7,4654 € HT/m³.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver pour l'année 2015 les tarifs ci-dessus exposés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
en exercice : 65
Présents : 53
Nombre de pouvoirs : 8
Suffrages exprimés : 58
Pour : 36
Contre : 22 (Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil
CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE,
Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER,
Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE,
Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ,
Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Pierre
VILLENEUVE, Luc ZENON)
Abstention : 3 (Gérard ABELLA, Brice BLAZY, Gérard GAUTIER)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages
exprimés,

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO

Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 27

OBJET : ADOPTION DES TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE 2015 POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS.

Référence Service : PAERT/DENV/–

Rapporteur :

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 juillet 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une redevance spéciale, appliquée à tous les producteurs de déchets non ménagers non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1er litre de déchets produits, et pour les entreprises assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter d'un volume de 2 250 litres par semaine ; un abattement de 4% étant appliqué aux producteurs de déchets non ménagers propriétaires de leurs bacs. Ce seuil a été abaissé à 1980 litres en 2012.

S'agissant des sociétés gestionnaire de campings, la redevance est acquittée à l'emplacement en tenant compte du nombre de semaines d'exploitation et de la fréquence des jours de collecte, en raison du caractère saisonnier de l'activité.

Pour faciliter l'activité des redevables, un tarif de location annuel de bacs roulants, dits de « roulement » a été instauré.

Pour l'exercice 2015, compte tenu du faible taux d'inflation (+ de 0,4 %) et de la conjoncture économique, les tarifs demeurent inchangés :

- ✓ seuil d'exonération : 1980 litres par semaine,
- ✓ tarif déchets ménagers et assimilés : 0,0247 €/litre net de TVA ,
- ✓ tarif emballages valorisables : 0,022 €/litre net de TVA ,
- ✓ tarif « camping » : 29,77 € net de TVA par emplacement,
- ✓ tarif résidents péniches 150 € annuels forfaitaire,
- ✓ tarif de location annuel de bacs roulants : 82,04 € net de TVA au m3.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver les tarifs ci-dessus exposés,
- d'appliquer une exonération partielle aux producteurs de déchets non ménagers assujettis à la TEOM, de manière à ce que la Redevance Spéciale qui leur sera appliquée soit inférieure ou égale au montant de la RS calculée à compter du 1er litre, moins 50 % de TEOM de l'année précédente. Soit $RS \leq RS_{au\ 1er\ litre} - \frac{1}{2} TEOM\ année\ N-1$,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

QUESTION n° 28

OBJET : FIXATION DES TARIFS COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2015.

Référence Service : PAERT/DENV/-

Rapporteur : **M. Jean-Claude RENAU**

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Agnès JULLIAN, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Catherine VANDROY, Nourredine ABID, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Jean-Paul GALONNIER à Frédéric LACAS,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Didier BRESSON,
Caroline DESCHAMPS à Luc ZENON,
Pascale LAUGE à Odette DORIER,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Florence TAILLADE, Jacques GRANIER, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Il convient de déterminer les tarifs appliqués aux différents services intervenant la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2015.

Il s'agit d'établir les conditions financières d'accueil des clients qui permettent de réceptionner les déchets ménagers et assimilés sur les sites de pré-traitement et de traitement, que sont VALORBI (ex-UVOM) dont la Plate-Forme de compostage des déchets végétaux, et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Saint Jean de Libron, toutes ces installations étant implantées sur le territoire de la Commune de Béziers.

Il est à noter que les tarifs d'enfouissement intègrent la part de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) due pour toutes les tonnes de déchets réceptionnées.

Les tarifs sont également calculés pour la vente de certaines matières, notamment le compost conforme à la norme NFU 44-051, pour la réalisation de prestations de transports, et pour la collecte et l'évacuation de déchets produits par des usagers du service et qui ne nécessitent pas de sujétions techniques ou d'homologation particulières.

Cette grille tarifaire intègre les dispositions prévues au règlement de collecte (arrêté n°2012/582 publié le 11 juillet 2012).

Le tableau ci-dessous reprend la totalité des tarifs utiles à l'exercice de ces interventions et aux facturations afférentes, dont l'augmentation moyenne est de 1,6 % par rapport aux tarifs 2014

DESIGNATION	UNITE DE FACTURATION	2015
<u>Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)</u>		
Dépôt de déchets divers non recyclables (y compris TGAP)	Dépôts inférieurs à 150 tonnes/mois la tonne	177,29 €
	Dépôts supérieurs ou égaux à 150 T/mois et inférieurs ou égaux à 250T/mois la tonne	108,00 €
	Dépôts supérieurs à 250 tonnes/mois la tonne	177,29 €
Dépôt de Mâchefers Valorisables (y compris TGAP)	Dépôts dans la limite de 5 000t/an la tonne	49,73 €
Dépôt de Mâchefers Valorisables(y compris TGAP)	Dépôts supérieurs à 5 000t/an la tonne	177,29 €
Dépôt de déchets inertes, terres et gravats (pas de TGAP applicable)	la tonne	29,26 €
Dépôt d'amiante liée (pas de TGAP applicable)	la tonne	238,46 €
Dépôt inférieur à 170 Kg / mois		gratuit
<u>Dépôt de déchets ordures ménagères résiduelles à l' U.V.O.M (Unité de Valorisation des Ordures Ménagères)</u>		
Collectivités et administrations (hors marchés publics)	la tonne	146,58 €
Entreprises, et toutes raisons sociales	la tonne	152,78 €
Marchés Publics (sans reprise du tonnage entrant)	la tonne	116,99 €
Marchés Publics (reprise de 50% du tonnage entrant)	la tonne	Pas de tarif, hors actualisation
<u>Dépôt de déchets végétaux sur la Plate-Forme de Compostage de déchets verts</u>		
Quantité inférieure à 20 tonnes / mois :	la tonne	84,64 €
Quantité égale ou supérieure à 20 tonnes / mois :	la tonne	98,06 €
<u>Vente des sous-produits</u>		
Compost urbain mûr produit par l'UVOM (Amendement organique NFU-44-051)	la tonne	0,00 €
Compost de végétaux produit par la Plate-Forme de Compostage (non livré). Commande inférieure à 40 tonnes	la tonne	32,51 €
Compost de végétaux produit par la Plate-Forme de Compostage (non livré). Commande supérieure ou égale à 40 tonnes	la tonne	27,87 €
Compost de végétaux livré (Quantité comprise entre 1 et 3 tonnes livrées à Béziers)	la tonne	47,49 €
Broyat vert	la tonne	8,78 €
Broyat composté non criblé	la tonne	23,23 €
<u>Transport des sous-produits – Coût du transport par tonne suivant la distance de l'usine au lieu de livraison (distance limitée à 40km)</u>		

Quantité commandée égale ou supérieure à 12 tonnes :			
de 0 à 10 Km	la tonne	5,88 €	
de 11 à 20 Km	la tonne	7,02 €	
de 21 à 40 Km	la tonne	9,50 €	
Quantité commandée inférieure à 12 tonnes :			
de 0 à 10 Km	le voyage	61,94 €	
de 11 à 20 Km	le voyage	78,96 €	
de 21 à 40 Km	le voyage	102,71 €	
<u>Pesage sur les ponts bascules avec certificat I.S.D.N.D et U.V.O.M</u>	l'unité	15,24 €	
<u>Collecte des Déchets</u>	Unité de Facturation	territoire communal où est basé le matériel	Hors territoire communal où est basé le matériel
<u>Matériels roulants</u>			
Camion et B.O.M. < 8 m3	L'heure	171,36 €	216,77 €
Camion et B.O.M. > 8 m3	L'heure	246,71 €	305,55 €
<u>Transfert des caissons de déchets – Camion polybenne</u> (tarif pour mise en place et enlèvement de caisson tout cubage, frais de traitement en sus)			
de 0 à 10 Km	le voyage	58,84 €	
de 11 à 20 Km	le voyage	76,38 €	
de 21 à 40 Km	le voyage	95,48 €	
<u>Enlèvement de déchets végétaux à domicile au moyen d'un caisson</u> (volume variable), Service réservé aux particuliers			
de 0 à 10 Km	le voyage	102,19 €	
de 11 à 20 Km	le voyage	119,75 €	
de 21 à 40 Km	le voyage	138,32 €	
<u>Prévention des Déchets</u>	Unité de Facturation		
<u>Composteurs Individuels</u>			
Petit modèle (360 litres)	l'unité	11,00 €	
Grand modèle (565 litres)	l'unité	13,00 €	
Constat répété d'erreur de tri	l'unité	36 €	
Accès des professionnels déchetterie du Capiscol (adhérents AEB)	12 mois/10 m3	150 €	

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver pour l'année 2015 les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	65
Présents :	53
Nombre de pouvoirs :	8
Suffrages exprimés :	61
Pour :	61
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Alain ROMERO
Pour le Président, Le 4ème Vice-Président
Délégué aux Ressources humaines,
à l'Administration générale
et à l'Evaluation des politiques publiques et à la
santé